

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/439**  
portant fermeture temporaire de la bretelle d'accès  
à la voie communale n°34  
entre le 15 et le 17 décembre 2025

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise SOCCO, agissant pour le compte du SILA, à l'effet de procéder à des travaux de déviation du réseau d'eaux usées existant en tréfonds de la voie communale n°34, dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale n°1508 – Phase 1,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, La bretelle d'accès à la voie communale n°34, dite route des Bauches, depuis la route départementale n° 1508, dite route de Bellegarde, sera fermée à tous les véhicules.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de secours ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SOCCO, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le

- 2 DEC. 2025

SILLINGY, le 01 décembre 2025

